



REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur définit les conditions et les modalités de fonctionnement du service de restauration scolaire de la ville de Liancourt ainsi que celles du temps de la pause méridienne.

Le restaurant scolaire est ouvert les jours d'école et suit le calendrier scolaire adopté par l'Inspection Académique de l'Oise.

ARTICLE 2 : DEFINITION

Le restaurant scolaire maternelle s'adresse uniquement aux enfants dont les parents travaillent à deux ou pour les familles monoparentales dont le seul parent travaille (fournir une attestation d'employeur datant de moins de 3 mois).

Le restaurant scolaire élémentaire est ouvert à tout élève scolarisé dans les écoles de la ville.

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va :

- apprendre à manger dans le calme
- apprendre à goûter de nouveaux aliments
- acquérir son autonomie notamment pour les plus petits

C'est également un temps d'apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Les repas sont réalisés sur place par une équipe de professionnels. Les menus sont équilibrés et respectent les exigences du décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION AU SERVICE ENFANCE

Les parents doivent obligatoirement remplir, chaque année scolaire, un dossier unique d'inscription au service enfance et cocher la case restauration scolaire.

Le dossier d'inscription au service enfance est à retirer en mairie ou au centre de loisirs municipal.

Le dossier dûment rempli devra être déposé à l'accueil de la mairie de Liancourt aux heures d'ouverture, accompagné des pièces suivantes :

- **dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ou avis de situation déclarative de l'impôt (pour les personnes vivant en concubinage, fournir les deux avis)**
- **attestation CAF datant de moins de 3 mois**
- **en cas de séparation, la photocopie du jugement ou ordonnance du juge des affaires familiales (les familles en garde alternée devront fournir le planning de garde)**

- une attestation d'employeur datant de moins de 3 mois (pour les enfants scolarisés en maternelle)
- fiche de renseignements concernant l'enfant
- photocopie du carnet de vaccination
- attestation d'assurance en responsabilité civile

Les personnes ne fournissant pas les documents permettant de calculer leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum et ceci pour la totalité de l'année scolaire.

Les parents s'engagent à informer la mairie de toute modification concernant les données de leur dossier d'inscription : adresse, numéro de téléphone...

Les parents seront par la suite destinataires d'un numéro de dossier et d'un nom de dossier qui leur permettra de se connecter sur le Portail Famille de la ville de Liancourt. Pour y accéder, il faut se rendre sur le site de la ville de Liancourt dont l'adresse est la suivante : www.ville-liancourt.fr puis cliquer sur le lien Portail Famille.

Ils devront créer un identifiant et un mot de passe personnels. Ils recevront ensuite un e-mail afin d'activer leurs données personnelles et ils devront impérativement effectuer cette validation dans les 24h. Passé ce délai, les parents devront renouveler leur création d'identifiant et de mot de passe et les valider obligatoirement dans les 24h.

Lorsque le compte famille sera activé, les parents pourront accéder au planning de réservation du restaurant scolaire.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur, consultable sur le Portail Famille de la ville de Liancourt.

L'accueil d'un enfant au restaurant scolaire sera possible quatre jours ouvrés après l'inscription en mairie, délai nécessaire au traitement du dossier.

Un enfant n'ayant pas fait l'objet d'une inscription préalable en mairie ne sera pas accepté au restaurant scolaire.

ARTICLE 4 : RESERVATION

Les parents doivent renseigner sur le Portail Famille de la ville de Liancourt le planning de présence de l'enfant au restaurant scolaire. Pour se faire, ils ont la possibilité de réserver ou d'annuler une réservation au plus tard :

- la veille avant midi pour des repas pris les mardi, jeudi, vendredi,
- le vendredi avant midi pour les repas pris le lundi.

En cas de jour férié, les parents doivent penser à réserver 24h plus tôt.

La réservation au restaurant scolaire est obligatoire. Un enfant dont la présence n'était pas prévue sera pris en charge par les animatrices mais celle-ci fera l'objet d'une sur-tarification.

L'absence d'un enfant ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

Ecoles maternelles et élémentaires Albert Camus et Jean Macé

Les repas des enfants des écoles maternelles et élémentaires Albert Camus et Jean Macé sont pris au restaurant scolaire situé parc de l'hôtel de ville.

Dès la fin des cours, les enfants concernés sont pris en charge par les ATSEM dans les écoles maternelles et par des accompagnatrices dans les écoles élémentaires.

Les enfants se rendent à pied au restaurant scolaire encadrés par les ATSEM et accompagnatrices ainsi que par un policier municipal.

Les enfants des écoles maternelles ont fait un passage aux toilettes avec lavage des mains avant leur départ de l'école. Dès leur arrivée au restaurant scolaire, ils s'installent à table et sont servis par les ATSEM qui les aident également à la prise du repas (couper la viande, servir de l'eau...).

Les élèves des écoles élémentaires sont invités à passer aux toilettes et à se laver les mains. Ils passent ensuite au self-service et s'assoient à table pour prendre leur repas sous la surveillance des accompagnatrices.

Une fois le repas terminé les élèves des écoles élémentaires débarrassent leur plateau avant de sortir dans le parc du restaurant scolaire. Les ATSEM et le personnel de restauration scolaire se chargent de débarrasser les tables des enfants des écoles maternelles.

Lorsque tous les élèves ont terminé leur repas :

- les enfants des écoles maternelles sont raccompagnés dans leurs écoles respectives et un temps calme est organisé par les ATSEM
- les enfants des écoles élémentaires sont raccompagnés dans la cour de leur école. Une ou deux salles sont ouvertes pour accueillir les enfants notamment lors de la mauvaise saison ou en cas de pluie. Des jeux ou activités sont proposés par les accompagnatrices.

Ecole maternelle Jean de la Fontaine

En raison de la distance qui sépare l'école du restaurant scolaire, les repas des enfants de l'école maternelle Jean de la Fontaine sont pris au sein de l'école, dans une salle dédiée à cet effet. Les repas sont réalisés au restaurant scolaire et sont livrés en liaison chaude à l'école chaque jour. Les règles d'hygiène et de transport des aliments sont respectées scrupuleusement et cet accueil a fait l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de Protection des Populations (services vétérinaires).

ARTICLE 6 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération annuelle du Conseil Municipal, jointe en annexe au présent document.

Un tarif dégressif pourra être accordé aux familles résidant à LIANCOURT, en fonction de leurs ressources.

La présence d'un enfant au restaurant scolaire n'ayant pas fait l'objet d'une réservation préalable fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 5 €.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

Les parents reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation. Les factures sont envoyées par courrier ou par mail, sur accord des familles.

Les sommes dues devront être réglées chaque mois, au plus tard 15 jours après réception de l'avis de paiement.

Les factures peuvent être réglées :

- paiement en ligne sur le Portail Famille de la ville de Liancourt
- par chèque bancaire à l'ordre du trésor public, accompagné du coupon de règlement
- en numéraire (espèces) remis en main propre à l'agent municipal (en mairie)

Un reçu vous sera établi.

ARTICLE 8 : SANTE - ACCIDENTS - ALLERGIES

En cas de problème de santé d'un enfant, le personnel présent sur place préviendra le plus tôt possible la famille de l'enfant.

Les parents sont donc priés de prévenir pour tout changement d'adresse ou de téléphone survenant en cours d'année scolaire.

En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant sera systématiquement pris en charge par les services de secours et les parents seront informés immédiatement.

Les enfants atteints d'allergie alimentaire ou souffrant d'une maladie nécessitant une prise en charge particulière (asthme...) devront fournir un certificat médical et un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être établi.

La prise de médicaments est autorisée de manière exceptionnelle. Les parents doivent impérativement fournir en mairie une ordonnance médicale, un sac contenant les médicaments avec le nom de l'enfant inscrit dessus et une attestation écrite autorisant les accompagnatrices à délivrer la prescription. Pour l'école maternelle Jean de la Fontaine, les médicaments et documents seront remis à la directrice de l'école.

ARTICLE 9 : REGLES DE VIE

Les rassemblements et les trajets pour se rendre au restaurant scolaire ou à l'école doivent se faire dans le calme et de façon ordonnée, les enfants doivent écouter les recommandations du personnel encadrant afin que la sécurité de tous soit respectée.

Les repas doivent se prendre dans le calme. Les enfants doivent rester à table durant toute la durée du repas et conserver une attitude correcte envers le personnel comme envers leurs camarades. Ils sont également tenus de respecter la nourriture et ne doivent donc pas jouer avec ni gaspiller.

Chaque enfant doit respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite vis-à-vis des adultes et des autres enfants. Des actes répétés de violence physique ou verbale ne pourront être tolérés.

De la même manière, les enfants doivent respecter le matériel et les installations du restaurant scolaire. Toute dégradation sera sanctionnée. Les parents seront rendus pécuniairement responsables des dégradations commises par leurs enfants.

En cas de mauvaise tenue caractérisée au restaurant scolaire, l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement par le Maire après concertation avec les parents et le personnel d'encadrement.

Le personnel s'engage quant à lui à travailler dans le respect des enfants, à favoriser leur autonomie durant les repas et à adopter une attitude responsable en présence des enfants.

ARTICLE 10 : OBJETS INTERDITS

Les objets précieux ou dangereux sont interdits.

Tous les objets interdits dans les établissements scolaires le sont également au restaurant scolaire ainsi que les jouets, les consoles de jeux, jeux électroniques, les baladeurs et les téléphones portables.

Si la présence de ces objets est détectée par les accompagnatrices, ceux-ci seront confisqués et rendus aux parents à leur demande.

ARTICLE 11 : EXCLUSION

Une exclusion temporaire ou définitive pourra intervenir en cas de :

- non-respect du présent règlement intérieur par l'enfant ou le(s) responsable(s) légal (aux)
- non-paiement des factures
- comportement inadapté de l'enfant avec un accueil au restaurant scolaire (non-respect des autres enfants et des adultes, violence envers lui-même ou les autres, dégradations volontaires...)

Pour toute exclusion, les parents seront obligatoirement informés par lettre recommandée.